

# 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

## 19.40 Conservation des paysages menacés

RECONNAISSANT que les paysages –compris comme des configurations particulières de la géomorphologie, de la couverture végétale, et des structures d'utilisation et d'établissement, déterminant une certaine harmonie de processus et d'activités naturels et culturels sont le cadre approprié pour l'étude de nombreux processus écologiques et de leur interaction avec les activités humaines;

CONSCIENTE de la richesse en espèces, de la beauté panoramique, de l'intérêt historique et récréatif des paysages du monde entier ainsi que de leur importance pour le maintien de la diversité biologique et des valeurs culturelles;

SACHANT que de nombreux paysages culturels témoignent de la présence ancienne de systèmes durables d'occupation des sols;

SACHANT AUSSI que les catégories d'aires protégées élaborées par l'UICN comprennent les paysages, notamment dans la Catégorie V;

PRÉOCCUPÉE par la dégradation de ces paysages, en raison de l'évolution des systèmes socio-économiques qui les créent et qui les entretiennent;

SOUSCRIVANT à la nécessité, reconnue dans *Sauver la Planète* (Chapitre 13), de préparer et d'appliquer de toute urgence des stratégies et plans d'utilisation durable des terres agricoles et des pâturages;

APPROUVANT l'Action 21 (Chapitre 10) qui estime que les plans d'utilisation des sols peuvent grandement contribuer à la conservation et au développement durable des paysages;

SE FÉLICITANT de la rédaction de critères reconnaissant les paysages culturels de valeur universelle exceptionnelle, au titre de la Convention du patrimoine mondial;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général et les membres de l'UICN, dans le contexte des définitions des aires protégées données par l'UICN:
  - (a) de prendre des mesures pour accélérer l'identification, la reconnaissance et la conservation des paysages menacés;
  - (b) de promouvoir une collaboration pluridisciplinaire entre les sciences naturelles et sociales pour planifier et gérer les paysages menacés.
2. PRIE INSTAMMENT la Commission des stratégies et de la planification de l'environnement (CSPE) de collaborer avec:
  - (a) la Commission des parcs nationaux et des aires protégées (CPNAP), le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature et d'autres institutions appropriées pour entreprendre une étude pilote afin d'identifier des paysages menacés importants, d'intérêt régional et national, et de définir les moyens et les méthodes qui favoriseront leur conservation;
  - (b) des institutions scientifiques et techniques qui réuniront des chercheurs et praticiens chargés de préparer des études de cas comme moyen d'élaborer des stratégies et des méthodes de conservation globale des paysages.